

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX et
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION
CONCOURS « FORFAIT au BONNE ENTENTE »
SALUT BONJOUR WEEK-END**

1. DURÉE DU CONCOURS

Date de lancement du concours dans le public : Samedi le 25 mai 2019

Le concours débute le 25 mai 2019 à 5 h 00 et se termine le 8 juin 2019 à 23 h 59

La date et l'heure limite de participation : 8 juin 2019 à 23 h 59

La date du tirage : 9 juin 2019

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, vous devez regarder l'émission « **Salut Bonjour week-end** » du 25 mai au 8 juin inclusivement.

Pour vous inscrire, vous devez vous rendre sur www.sbprivileges.ca et sélectionner le concours « FORFAIT AU BONNE ENTENTE ». Lors de l'inscription, les téléspectateurs devront répondre à la question suivante : *Quel est votre type de chambre ou suite préférée au Bonne Entente ?* Ils devront également remplir tous les champs obligatoires pour qu'on puisse les rejoinde.

Pour participer, la personne doit être âgée d'au moins 18 ans et être résident de la grande région de Québec.

3. TIRAGE

La sélection du gagnant sera faite au hasard, par le service de www.sbprivileges.ca.

Le tirage aura lieu le dimanche 9 juin à 7h. Le gagnant sera dévoilé dans l'émission Salut Bonjour Week-end le matin même.

Le gagnant sera ensuite rejoint par téléphone, par l'équipe du Bonne Entente située à Québec, le 10 juin vers 17h.

Si la personne sélectionnée ne peut être rejointe ou ne répond pas à un message téléphonique laissé à son attention dans la même journée de sa participation, sa candidature cessera d'être retenue. Dans un tel cas, Salut Bonjour Week-end se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner par tirage au sort un autre participant qui sera rejoint de la même manière. La première personne contactée sera alors désignée gagnante à condition qu'elle réponde aux critères exigés.

L'équipe du Bonne Entente communiquera avec le gagnant du prix pour confirmer son prix ainsi que la façon d'en prendre possession. La réservation est sous disponibilité de l'hôtel et du golf La Tempête.

Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni transférés, ni vendus ou échangés à aucune autre personne en partie ou en totalité.

Une personne gagnante se doit de consentir, si requis et ce, sans rémunération, à ce que son nom, photo, voix, lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription frauduleuse ou incomplète sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit au prix. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

4. ADMISSIBILITÉ

Les gens admissibles au concours doivent avoir 18 ans ou plus et **résider** dans la zone desservie par le rayonnement total de la station TVA tel que décrit dans les cahiers de sondage BBM. Les personnes en visite dans la province de Québec et qui ne résident pas dans le rayonnement total de TVA ne pourront participer au concours.

Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, lors de la durée du concours et/ou au moment du tirage, sont des employés du Groupe TVA Inc., incluant Salut Bonjour Week-end, de tous les fournisseurs des prix, des agences de publicité ou autres entreprises reliées de près ou de loin aux organisateurs du concours, de même que les personnes partageant le domicile des personnes à l'emploi de ces organismes.

5. GÉNÉRALITÉS

Le règlement du concours et le nom du gagnant est disponible sur demande au à l'équipe de Salut Bonjour Week-end à TVA Québec, 250-G boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Qc), G1L 5A7 en incluant une enveloppe pré-adressée et affranchie. Ils sont également disponibles sur www.sbprivileges.ca.

Les taxes applicables en vertu de la Loi sur les concours publicitaires ont été payées.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le refus d'accepter un prix libère le Groupe TVA Inc. de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne peut être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion du Groupe TVA, soit un prix d'une valeur équivalente ou un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait ledit prix au Groupe TVA Inc. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre le Groupe TVA Inc.

Le jeu est assujéti à ce règlement officiel. Le Groupe TVA Inc. n'assume aucune responsabilité pour perte, retard, erreur d'adresse, erreurs d'impression, mauvais fonctionnement technique, engorgement des lignes téléphoniques, appels frauduleux, erreurs de programmation ou autres erreurs.

En aucun cas, le Groupe TVA Inc. ne sera responsable d'une bourse globale d'une valeur de prix dépassant **1 050 \$** et ce, pour la durée du concours.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent les employés, représentants, mandataires du Groupe TVA Inc. ainsi que de tous les fournisseurs de prix dans le cadre de ce concours, de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation de leur prix et s'engagent à signer, avant de prendre possession de leur prix, une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Le Groupe TVA Inc. et tous les fournisseurs de prix dans le cadre de ce concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur

établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre de la part des organisateurs confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du prix, soit : Le Bonne Entente.

Le gagnant est responsable de tout événement de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir après la prise de possession de son prix et renonce à tout recours ou toute poursuite contre le Groupe TVA Inc., ces derniers n'assumant aucune responsabilité après la livraison du prix au gagnant.

Les inscriptions obtenues par des moyens frauduleux ou falsifiées, contrefaites, mutilées, illisibles, incomplètes ou tardives en raison de problèmes techniques, informatiques, téléphoniques ou de toute autre erreur ou raison peuvent, à la seule discrétion du commanditaire, être annulées.

Toutes les inscriptions deviennent la propriété du Groupe TVA Inc. et ne seront pas retournées. Le Groupe TVA Inc. n'est pas responsable des inscriptions perdues, tardives, mal adressées ou différées pour quelque raison que ce soit.

Le Groupe TVA Inc. et leurs agents ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production et peuvent annuler ou retirer le concours advenant de telles erreurs, sans obligation et sans préavis, à leur seule discrétion et ce, sous réserve d'une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

6. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRIX

Le forfait d'une valeur de 1050 \$ pour 4 personnes comprend :

- Une nuit d'hébergement, en occupation double (2 chambres pour 4 personnes)
- Le petit-déjeuner par personne
- Un crédit de 25\$ par personne chez Amerispa pour un soin
- Une ronde de golf, incluant la voiturette
- Accès à l'aire de pratique

VALEUR TOTALE DU PRIX : **1 050 \$**

Taxes de 10 % applicable sur la valeur des prix offerts : 105 \$

Québec, ce 24 mai 2019